



Guide de DEMANDE D'INSCRIPTION

pour les diplômés de programmes de thérapie respiratoire canadiens ou les candidats d'autres juridictions canadiennes¹ réglementées

Pour exercer la thérapie respiratoire ou utiliser la désignation professionnelle de « thérapeute respiratoire » en Ontario, vous devez détenir un certificat d'inscription auprès de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO).²

Cela englobe l'orientation clinique, le travail sous surveillance (clinique et non clinique) et le travail bénévole.

Nous espérons que les renseignements qui suivent vous guideront dans le processus d'inscription à l'OTRO.

TABLE DES MATIÈRES

- A. À PROPOS DE L'OTRO
- B. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSCRIPTION
- C. CATÉGORIES D'INSCRIPTION
- D. DEMANDE D'INSCRIPTION
- E. DÉLAI DE TRAITEMENT
- F. APPROBATION DE LA DEMANDE
- G. FRAIS D'INSCRIPTION
- H. RENVOI À UN SOUS-COMITÉ DU COMITÉ D'INSCRIPTION
- I. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION PAR LE PUBLIC
- J. COORDONNÉES

A. À PROPOS DE L'OTRO

Le rôle de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario consiste à réglementer la profession de thérapeute respiratoire dans l'intérêt du public. Pour ce faire, cet organisme établit les exigences d'entrée dans la profession, élabore un programme d'assurance de la qualité et mène des enquêtes sur les préoccupations formulées à l'endroit de ses membres.

Le [Référentiel national des compétences \(RNC\)](#) est la liste des compétences (connaissances, aptitudes, habiletés et capacités de jugement) considérées comme essentielles pour faire partie de la profession de thérapeute respiratoire en Ontario. Le RNC a été conçu par l'Alliance nationale des organismes de réglementation de la thérapie respiratoire. Ce profil constitue le document de référence utilisé à des fins de mise au point de programme d'enseignement par les programmes de thérapie respiratoire et à toute autre fin pédagogique, d'enseignement ou d'évaluation.

¹ Ce guide ne s'applique pas aux candidats de la catégorie d'urgence qui demande un certificat d'inscription générale.

² À l'exception des thérapeutes respiratoires inscrits auprès d'organismes de réglementation de l'extérieur de la province qui remplissent les conditions fixées par le Règl. de l'Ont. 199/23 : Exemption - Titres réservés, qui comprennent notamment le fait d'avoir présenté une demande d'inscription à l'OTRO

B. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSCRIPTION

Pour obtenir un certificat d'inscription auprès de l'Ordre, un candidat à l'inscription doit répondre aux exigences d'inscription suivantes :

⇒ Exigences en matière de formation

Un candidat à l'inscription doit :

- a. Avoir obtenu son diplôme d'un programme approuvé de thérapie respiratoire (une liste des programmes approuvés figure dans le [site Web de l'OTRO](#) ; ou
- b. Avoir
 - (i) Réussi un programme offert à l'extérieur du Canada, soit en thérapie respiratoire, soit dans un domaine connexe acceptable aux yeux du Comité de l'inscription, et avoir suivi une formation supplémentaire exigée par le Comité de l'inscription;
 - (ii) Fait la démonstration, par le biais d'un processus d'évaluation, qu'il possède les connaissances, les compétences et les capacités de jugement d'une personne qui a réussi un programme mentionné à la clause (a).

L'exigence de formation ne peut faire l'objet d'une exemption.³ Pour obtenir des renseignements plus détaillés au sujet du processus d'évaluation, consultez le [Guide de demande d'inscription pour les candidats formés à l'extérieur du Canada](#).

⇒ Exigence en matière d'examen

Un candidat désirant un certificat d'inscription général doit avoir réussi les examens approuvés par le Conseil de l'Ordre. L'Ordre accepte actuellement l'examen d'agrément national du [Health Professionals Testing Canada](#) (HPTC)⁴ en tant qu'examen d'entrée dans la profession.

Nota : Avant d'effectuer l'examen approuvé, le candidat peut recevoir un **certificat d'inscription de diplômé**. (Section C – Certificat d'inscription pour diplômé).

L'exigence d'examen ne peut faire l'objet d'une exemption.⁴

⇒ Compétences linguistiques

Un candidat à l'inscription doit être en mesure de communiquer de façon efficace en français ou en anglais dans un milieu de soins de santé. Si la langue maternelle du candidat n'est ni le français ni l'anglais, et qu'il a reçu sa formation en soins de santé dans une autre langue que le français ou l'anglais, il doit se soumettre à un examen de compétences linguistiques approuvé et en présenter les résultats.

Pour obtenir de plus amples renseignements, voyez la [politique en matière de Compétences linguistiques](#).

⇒ Admissibilité à travailler au Canada

Le candidat à l'inscription doit être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada ou être autorisé en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada)* à exercer la thérapie respiratoire. Le candidat est tenu de s'assurer qu'il (elle) est admissible à travailler au Canada en tout temps.

³ Ceci s'applique, sans exception, à tous les candidats à l'inscription qui ne détiennent pas de certificat d'inscription comme thérapeute respiratoire dans une autre juridiction canadienne.

⁴ Anciennement le Conseil canadien des soins respiratoires (CCSR)

➤ **Exigence en matière de maintien des compétences**

Un candidat à l'inscription doit avoir répondu aux exigences en matière de formation dans les **deux ans** précédant immédiatement la demande d'inscription, à moins que le candidat n'ait exercé la thérapie respiratoire au cours de cette période de deux ans.

Pour obtenir de plus amples renseignements, voyez la [politique sur le Maintien des compétences](#).

➤ **Bonne conduite et aptitude à exercer la profession**

Un candidat à l'inscription, peu importe la catégorie d'inscription, doit :

1. Divulguer tous les détails de tout **délit criminel** dont il aurait été reconnu coupable, y compris tout délit en vertu de la Loi canadienne réglementant certaines drogues et autres substances ou la Loi canadienne sur les aliments et drogues;
2. Divulguer tous les détails sur tout manquement professionnel, incompétence, incapacité ou autre procédure dont il a fait l'objet ou concernant son inscription ou son permis en Ontario, dans une autre profession, ou dans une autre juridiction en thérapie respiratoire ou dans une autre profession;
3. Divulguer tous les détails sur toute déclaration de manquement professionnel, incompétence, incapacité ou autre procédure dont il a déjà fait l'objet ou alors qu'il était inscrit ou qu'il détenait un permis en Ontario, dans une autre profession, ou dans une autre juridiction en thérapie respiratoire ou dans une autre profession;
4. De plus, le candidat doit convaincre l'OTRO que sa conduite passée ou actuelle peut laisser raisonnablement croire que le candidat :
 - i. Est mentalement compétent pour exercer la thérapie respiratoire;
 - ii. Exercera la thérapie respiratoire avec intégrité et honnêteté, et conformément à la loi; et
 - iii. Fera preuve d'une attitude professionnelle appropriée.

Les candidats qui ne répondent pas à ces exigences seront acheminés au Comité d'inscription aux fins d'examen (section H).

C. CATÉGORIES D'INSCRIPTION

Catégorie pour membre diplômé : Un certificat d'inscription pour diplômé peut être remis à une personne qui a répondu aux exigences relatives à l'inscription à l'Ordre, notamment l'exigence de formation (c.-à-d. qu'il a réussi un programme d'enseignement approuvé par l'OTRO), mais qui n'a pas encore réussi l'examen approuvé. Il s'agit d'une catégorie d'inscription temporaire qui est automatiquement révoquée après 18 mois.

Les conditions suivantes s'appliquent à un certificat d'inscription pour membre diplômé :

Le membre diplômé doit :

1. À la première occasion, aviser tout employeur des modalités et restrictions imposées à son certificat d'inscription de membre diplômé si l'emploi se trouve dans le secteur de la thérapie respiratoire;
2. Exécuter uniquement un acte contrôlé autorisé à la profession si cet acte est exécuté sous la surveillance générale d'un membre de l'Ordre suivant la définition de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées, que le membre détenant le certificat de membre diplômé a tous les motifs de croire que le membre est autorisé à exécuter l'acte contrôlé en question, qu'il est compétent et qu'il est présent à moins de dix minutes d'avis de l'endroit où sera exécuté l'acte autorisé.
3. S'abstenir de déléguer un acte contrôlé;
4. Ne pas exécuter de procédures avancées sous le derme; et
5. Ne pas exécuter l'acte autorisé numéro 5, soit « l'autorisation d'une substance prescrite par inhalation ».

Le certificat de membre diplômé est révoqué 18 mois après sa date d'émission (initiale).

Certificat général : Un certificat d'inscription général peut être remis à une personne qui a répondu à toutes les exigences en matière d'inscription de l'Ordre, y compris l'exigence en matière de formation (c.-à-d. qu'elle a réussi un programme d'enseignement approuvé par l'OTRO) et l'examen approuvé.

Mobilité de la main-d'œuvre :

En vertu des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre, une personne inscrite dans une juridiction canadienne réglementée (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, et à l'Île-du-Prince-Édouard) peut s'inscrire en Ontario sans avoir à suivre de formation, se soumettre à un examen et sans autres restrictions. Les personnes qui présentent une demande d'inscription en vertu des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre doivent remplir la demande d'inscription de l'OTRO, payer les frais applicables et fournir toute la documentation exigée, notamment :

- Le Formulaire de confirmation de l'inscription; et
- Le Formulaire de vérification d'emploi.

D. DEMANDE D'INSCRIPTION

Pour amorcer le processus de demande, vous devez présenter une [demande d'inscription en ligne](#) et payer les frais de demande d'inscription de 75,00 \$ (transaction en ligne par carte Visa ou MasterCard). Vous devez remplir toutes les sections appropriées et envoyer la documentation requise aux fins d'examen de votre demande d'inscription auprès de l'Ordre. La durée de traitement d'une demande peut varier en fonction de divers facteurs (voyez la section E ci-dessous).

RENSEIGNEMENTS SUR L'INSCRIPTION

Veillez indiquer si :

- Vous faites une demande pour obtenir un certificat d'inscription pour diplômé (temporaire); ou
- Vous faites une demande pour obtenir un certificat d'inscription général;

1. DONNÉES PERSONNELLES

Veillez indiquer les renseignements personnels demandés. Si vous avez changé de nom, veuillez indiquer votre ancien nom de famille ou prénom. Si vous désirez vous inscrire sous un nom différent du nom figurant sur vos documents justificatifs (p. ex., formation, citoyenneté ou immigration), vous devez fournir une photocopie d'un document légal attestant le changement de nom, p. ex., un certificat de mariage ou un document sur le changement de nom légal.

2. ADRESSE À DOMICILE / COORDONNÉES

L'adresse à domicile sera utilisée pour toute correspondance future de l'OTRO. Ce renseignement est confidentiel et ne sera pas divulgué à aucune source à l'extérieur de l'Ordre, à moins que vous n'ayez indiqué que c'était aussi votre adresse de travail.

L'OTRO communiquera principalement avec vous par courriel, y compris pour vous communiquer des renseignements qui pourraient avoir une incidence importante sur votre inscription. Vous devez vous assurer que l'adresse de courriel fournie est votre adresse de préférence pour les communications de l'OTRO et que vous relevez régulièrement et personnellement vos courriels.

Une fois la demande envoyée, il vous reviendra d'aviser l'OTRO de tout changement de coordonnées.

3. ADMISSIBILITÉ À TRAVAILLER

Pour vous inscrire auprès de l'Ordre, vous devez être admissible légalement à travailler au Canada. Une copie de la documentation à l'appui de votre citoyenneté ou de votre statut d'immigrant doit être incluse avec votre demande. Par exemple :

- Citoyenneté canadienne (photocopie de certificat de naissance au Canada, page de photo de passeport canadien ou carte de citoyenneté canadienne);
- Statut de résident permanent ou immigrant reçu (photocopie de carte de résident permanente);
- Permis de travail valide (photocopie de permis de travail valide indiquant que vous êtes admissible à travailler au Canada à titre de thérapeute respiratoire)
- Certificat de statut d'Indien ou de Métis

4. COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Si votre langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais et que vous avez étudié la thérapie respiratoire dans une autre langue que le français ou l'anglais, vous devez fournir la documentation prouvant vos compétences en français ou en anglais. Pour obtenir de plus amples renseignements, voyez la [politique sur les Compétences linguistiques](#). Veuillez indiquer votre langue de préférence pour la correspondance avec l'Ordre (français ou anglais) de même que les langues dans lesquelles vous pouvez fournir des services de thérapie respiratoire.

5. FORMATION DE THÉRAPIE RESPIRATOIRE

Veillez indiquer votre formation en thérapie respiratoire en précisant votre niveau de formation, le nom et le lieu de votre établissement d'enseignement et l'année d'obtention de votre diplôme.

Vous devez vous assurer que votre établissement d'enseignement envoie votre relevé de notes à l'Ordre. Une preuve non officielle de réussite d'un programme d'enseignement (p. ex., une lettre du directeur du programme) est acceptable pour les diplômés récents de programmes approuvés de l'Ontario; toutefois, le relevé de notes officiel doit être reçu dans les huit semaines suivant la fin du programme.

6. AUTRE FORMATION POSTSECONDAIRE

Veillez énumérer toute autre formation postsecondaire en indiquant le nom du programme d'enseignement, le champ d'études, le nom et le lieu de l'établissement et l'année de remise de diplôme.

7. EXAMENS EN THÉRAPIE RESPIRATOIRE

Veillez indiquer si vous avez réussi l'examen du Health Professionals Testing Canada (HPTC) et la date à laquelle vous vous êtes soumis à cet examen. Votre demande doit comprendre une copie de la lettre des résultats obtenus à cet examen.

- Si vous n'avez pas effectué l'examen du HPTC, veuillez indiquer, si vous êtes inscrit ou prévoyez vous inscrire à l'examen du HPTC, la date de l'examen;
- Les noms et dates de tout autre examen en thérapie respiratoire.

8. INSCRIPTION PROFESSIONNELLE

Veillez indiquer si vous avez déjà été inscrit ou obtenu un permis pour exercer à titre de thérapeute respiratoire ou dans une autre profession. Indiquez votre numéro d'inscription et les dates d'inscription. Indiquez les autres provinces, États ou pays. Si vous effectuez une demande à partir d'une autre juridiction canadienne, vous pourriez être admissible à vous inscrire en vertu des dispositions touchant la mobilité de la main-d'œuvre (voyez la section C).

S'il y a lieu, veuillez remplir la section 1 du [Formulaire de confirmation de l'inscription](#) et le transmettre à l'organisme de réglementation/délivrance de permis, qui remplira la section 2. Le formulaire dûment rempli doit être envoyé directement à l'OTRO par l'organisme de réglementation/délivrance de permis.

9. PROFIL D'EMPLOI

Dans le cadre de la demande d'inscription, on vous demandera si vous avez travaillé à titre de thérapeute respiratoire (ou dans un domaine connexe). Si c'est le cas, vous devrez énumérer les noms et coordonnées de tous vos employeurs en thérapie respiratoire. Le personnel de l'OTRO pourrait vous demander de joindre votre curriculum vitae à votre demande.

De plus, veuillez remplir la section 1 du [Formulaire de vérification d'emploi](#) pour chaque établissement où vous avez travaillé en thérapie respiratoire (ou dans un domaine connexe) au cours des cinq dernières années et transmettre le formulaire à chaque employeur afin qu'il remplisse la section 2. Le formulaire doit être envoyé directement à l'OTRO par l'employeur.

Si vous avez déjà trouvé un emploi en Ontario, veuillez fournir les données pertinentes. Vous ne pouvez exercer la thérapie respiratoire ni vous présenter en tant que thérapeute respiratoire en Ontario jusqu'à ce que l'Ordre ait approuvé votre demande d'inscription **et** jusqu'à ce que vous ayez reçu un certificat d'inscription.⁵ Cela comprend l'orientation clinique, le travail sous surveillance (clinique et non clinique) et le travail bénévole.

⁵ À l'exception des thérapeutes respiratoires inscrits auprès d'organismes de réglementation de l'extérieur de la province qui remplissent les conditions fixées par le Règl. de l'Ont. 199/23 : Exemption - Titres réservés, qui comprennent notamment le fait d'avoir présenté une demande d'inscription à l'OTRO.

10. CONDUITE PROFESSIONNELLE

Veillez répondre à toutes les questions concernant votre conduite professionnelle. Vous devez signaler les conclusions, même si elles ont donné lieu à une décharge ou à un pardon. Si vous répondez par l'affirmative à une des questions, vous DEVEZ joindre tous les détails à votre formulaire de demande.

11. DÉCLARATION ET AUTORISATION

Vous devez remplir, signer et dater la section de déclaration avant d'envoyer votre demande d'inscription. Envoyer une déclaration fautive ou trompeuse peut entraîner un refus de certificat d'inscription ou la révocation d'un certificat d'inscription.

12. FRAIS DE DEMANDE

Afin d'assurer le traitement de votre demande, vous devez inclure les frais de demande de 75 \$. Ces frais peuvent être payés par chèque personnel (à l'ordre de l'OTRO), par Visa ou MasterCard. Nous n'acceptons pas les paiements en espèces. Les frais de demande ne sont pas remboursables.

13. PRÉSENTATION DE VOTRE DEMANDE

Lorsque vous envoyez votre demande, vous devez inclure toute la documentation à l'appui (voyez la liste de vérification de demande) et tous les frais appropriés.

L'OTRO versera les documents joints à votre demande à votre dossier. L'OTRO ne conservera pas les documents originaux. Les documents originaux seront numérisés et conservés sous forme électronique.

L'Ordre fournira au candidat, sur demande et sans frais, les renseignements et (ou) des copies de documentation qui auront été versés à son dossier.

LA LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Veillez utiliser la liste de vérification ci-dessous pour vous assurer que vous avez joint toute la documentation exigée à votre demande d'inscription à l'OTRO.

- Formulaire de demande d'inscription en ligne**
- Frais de demande de 75 \$**
Transaction en ligne, par carte Visa ou MasterCard
- Preuve de citoyenneté canadienne, de statut de résident permanent ou permis de travail valide**
P. ex., photocopie de certificat de naissance, carte de résident permanent
- Preuve de compétences linguistiques (s'il y a lieu)**
Si votre langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais et que vous n'avez pas reçu votre formation en thérapie respiratoire ou dans un domaine connexe dans une de ces deux langues
- Preuve de réussite de votre programme de thérapie respiratoire (relevé de notes, s'il y a lieu)**
S'applique aux diplômés de [programmes de thérapie respiratoire approuvés](#). Assurez-vous que votre établissement d'enseignement envoie votre relevé de notes officiel directement à l'Ordre
- Rapport d'évaluation et d'attestation des titres de compétence (s'il y a lieu)**
S'applique aux candidats formés à l'extérieur du Canada. Assurez-vous que votre rapport d'évaluation et d'attestation des titres de compétence (y compris le relevé de notes) a été envoyé directement à l'Ordre par l'organisme de vérification des titres de compétence
- Preuve de réussite d'examen approuvé (s'il y a lieu)**
P. ex., photocopie de vos résultats de l'examen du HPTC
- Formulaire de confirmation de l'inscription (s'il y a lieu)**
Si vous êtes inscrit à titre de thérapeute respiratoire dans une autre juridiction, ou si vous êtes inscrit à une autre profession de la santé. L'organisme de réglementation ou d'octroi de permis doit envoyer ce formulaire directement à l'Ordre.
- Formulaire de vérification d'emploi (s'il y a lieu)**
Si vous avez travaillé en thérapie respiratoire ou dans un domaine connexe. Ce formulaire doit être envoyé directement à l'Ordre par l'employeur (cinq dernières années).
- Autre documentation (s'il y a lieu), p. ex., une preuve de changement de nom**

E. DÉLAI DE TRAITEMENT

Si un candidat répond à toutes les exigences et que la documentation est dûment remplie, cela demande habituellement de deux à quatre semaines. Le processus de demande débute à partir du moment où l'Ordre reçoit les formulaires remplis et la documentation requise. Aucune demande incomplète ou non accompagnée des frais ne sera traitée.

La demande d'inscription demeurera ouverte pour une période maximale d'un an. Si le dossier est toujours incomplet après douze (12) mois, l'OTRO considérera que la demande a été retirée et fermera le dossier.

Délais prévus pour les candidats qui répondent à toutes les exigences en matière d'inscription	
À partir du moment où l'OTRO reçoit une demande :	
1 semaine	Le personnel de l'Ordre communique avec le candidat pour confirmer la réception de la demande. S'il y a lieu, le candidat sera avisé de la documentation manquante ou incomplète.
1 à 2 semaines	Le personnel de l'Ordre examine la demande. Si elle est approuvée, le candidat est avisé par la poste ou par courriel. Pour terminer le processus d'inscription, on demande au candidat d'envoyer les frais d'inscription appropriés.
1 à 4 semaines	Un certificat d'inscription est émis sur réception des frais d'inscription.

Si vous ne répondez pas à toutes les exigences en matière d'inscription (p. ex., exigence en matière de maintien des compétences), votre demande sera acheminée au Comité d'inscription aux fins d'examen (voyez la section H ci-dessous). Le délai de traitement sera plus long.

Délais prévus pour les candidats qui ne répondent pas aux exigences en matière d'inscription	
À partir du moment où l'OTRO reçoit une demande :	
1 semaine	Le personnel de l'Ordre communique avec le candidat pour confirmer la réception de la demande. S'il y a lieu, le candidat sera avisé de la documentation manquante ou incomplète.
1 à 2 semaines	Le personnel de l'Ordre examine la demande. Si la demande ne semble pas répondre à toutes les exigences en matière d'inscription, la demande est acheminée au Comité d'inscription aux fins d'examen. Le candidat est avisé par écrit et dispose de 30 jours pour faire parvenir de plus amples renseignements au Comité d'inscription afin d'appuyer la demande.
4 à 8 semaines	Le sous-comité du Comité d'inscription examine la demande et tout document fourni par le candidat.
8 à 10 semaines	Une copie de l'ordonnance et des raisons du sous-comité est envoyée au candidat.

F. APPROBATION DE LA DEMANDE

Une fois tous les documents reçus, le registraire examine la demande d'inscription. Si elle est approuvée, le candidat est avisé par la poste ou par courriel. Pour terminer le processus d'inscription, on lui demandera de présenter les frais d'inscription appropriés (voyez ci-dessous).

Une fois les frais d'inscription reçus, l'OTRO émet le certificat d'inscription (l'inscrivant afin que le candidat puisse exercer à titre de thérapeute respiratoire en Ontario).

G. FRAIS D'INSCRIPTION

L'année d'inscription de l'OTRO s'étale du 1^{er} mars à la fin de février. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais, veuillez consulter le [Barème des frais](#).

Date d'inscription	Frais d'inscription
Entre le 1 ^{er} mars et le 31 mai	700,00\$
Entre le 1 ^{er} juin et le 31 août	525,00\$
Entre le 1 ^{er} septembre et le 30 novembre	350,00\$
Entre le 1 ^{er} décembre et le dernier jour de février	175,50\$

Tous les frais doivent être en devises canadiennes. Le paiement peut être effectué par un des moyens suivants :

- Chèque à l'ordre de l'OTRO
- Mandat à l'ordre de l'OTRO
- Visa / MasterCard
- Services bancaires en ligne

Une fois inscrits, les membres de l'OTRO sont tenus de renouveler leur inscription de façon annuelle. Les frais d'inscription annuels sont établis dans le Barème des frais.

Les membres doivent se munir d'une assurance responsabilité professionnelle telle que décrite dans les [Règlements administratifs de l'OTRO. Veuillez consulter le Feuille d'information sur l'assurance responsabilité professionnelle](#).

H. RENVOI À UN SOUS-COMITÉ DU COMITÉ D'INSCRIPTION

Si une demande d'inscription ne répond pas à toutes les exigences en matière d'inscription (p. ex., exigence en matière de maintien des compétences), la demande sera acheminée au Comité d'inscription aux fins d'examen. Le candidat sera avisé par écrit du renvoi et disposera de trente (30) jours pour fournir de plus amples renseignements au Comité d'inscription à l'appui de sa demande.

Un sous-comité du Comité d'inscription examinera la demande d'inscription et tout autre document présenté par le candidat (ceci est seulement un examen sur papier, le candidat n'est pas présent). Suite à un examen, le sous-comité peut indiquer au registraire de :

1. Émettre un certificat d'inscription;
2. Émettre un certificat d'inscription comportant des modalités et/ou restrictions;
3. Demander de plus amples renseignements;
4. Refuser d'émettre un certificat d'inscription.

Une copie de l'ordonnance et des raisons du sous-comité est envoyée au candidat. Si le candidat n'est pas satisfait de la décision, il ou elle peut interjeter appel auprès de la [Commission d'appel et de révision des professions de la santé \(CARPS\)](#), un organisme indépendant établi en vertu de la Loi sur les professions de la santé réglementées (LPSR). Le candidat sera avisé par écrit du droit d'interjeter appel et recevra les coordonnées de la CARPS.

Le Comité d'inscription se rencontre habituellement toutes les huit à dix semaines. L'examen d'une demande d'inscription et l'émission d'ordonnance et de raisons peut demander jusqu'à dix semaines.

I. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION PAR LE PUBLIC

L'OTRO, l'organisme de réglementation de la thérapie respiratoire en Ontario, demande aux candidats de fournir des renseignements personnels, de même que des renseignements sur leur formation, leurs coordonnées, leurs antécédents professionnels et leur conduite. Ces renseignements sont confidentiels. Après l'inscription, certains renseignements sont considérés comme « publics » et sont inscrits au [registre](#), dans le site Web de l'OTRO. Ceci comprend le nom, l'adresse professionnelle et les numéros de téléphone des membres, de même que des renseignements concernant le statut de leur inscription à l'OTRO et leur conduite professionnelle. Pour de plus amples renseignements au sujet du registre, veuillez visiter le www.crto.on.ca/pdf/FactSheets/PublicRegister.FS-210_fr.pdf.

J. COORDONNÉES

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO)

180, rue Dundas Ouest, bureau 2103
Toronto (Ontario) M5G 1Z8
Téléphone : (416) 591-7800, poste 25
Sans frais : (en Ontario) : 1 800 261-0528, poste 25
Télocopieur : (416) 591-7890
Courriel : questions@crto.on.ca
Site Web : www.crto.on.ca

Health Professionals Testing Canada

Téléphone : (902) 492-4387
Courriel : hptc@hptc
Site Web : www.hptc.ca

Associations professionnelles :

Société canadienne des thérapeutes respiratoires

102-1785, promenade Alta Vista
Ottawa (Ontario) K1G 3Y6
Téléphone : (613) 731-3164
Sans frais : 1 800 267-3422
Courriel : csrt@csrt.com
Site Web : www.csrt.com

Société de la thérapie respiratoire de l'Ontario

6519-B, chemin Mississauga
Mississauga (Ontario) L5N 1A6
Téléphone : 905 567-0020
Sans frais : 1 800 267-2687
Courriel : office@rtso.org
Site Web : www.rtso.ca

Autres organisations

Centre d'accès ProfessionsSantéOntario

163, rue Queen Est
Toronto (Ontario) Canada M5A 1S1
Téléphone : (416) 862-2200
Sans frais : 1 800 596-4046
Courriel : AccessCentre@healthforceontario.ca
Site Web : www.healthforceontario.ca/

Bureau du commissaire à l'équité

595, rue Bay, bureau 1201
Toronto (Ontario) M7A 2B4
Téléphone : (416) 325-9380
Sans frais : 1 877 727-5365
Courriel : ofc@ontario.ca
Site Web : www.fairnesscommissioner.ca